



Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-609

**Objet** : MAPA n° 24.079 Mission touristique du Musée des Beaux-Arts – définir un profil sociodémographique.

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

**Vu** les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Musée des Beaux-Arts, service municipal labellisé Musée de France de la collectivité de Draguignan, est une vitrine patrimoniale et culturelle contribuant à soutenir la fréquentation du centre historique de la commune ;

**Considérant** que pour promouvoir sa mission touristique ainsi que ces actions à mener, le Musée des Beaux-Arts réalise une enquête afin d'identifier le profil sociodémographique de son public ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'un contrat de recherche passé avec l'Université d'Avignon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel – sis à Avignon Cedex 1 (84029), 74 rue Louis Pasteur.

**Article 2** : Le montant de la contribution forfaitaire est de douze mille euros hors taxes (12 000,00 € HT) TVA en sus au taux en vigueur à la date de facturation qui sera versée de la manière suivante : quatre mille euros hors taxes (4 000,00 € HT) à la date de la notification du contrat précité, quatre mille euros hors taxes (4 000,00 € HT) à la remise du premier rapport d'études, quatre mille euros hors taxes (4 000,00 € HT) à la remise de la version finale du rapport d'études.

**Article 3** : L'accord entre en vigueur à la date de signature jusqu'au 14 avril 2025.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le 17 JUIL. 2024

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional région sud